

Département de Lot et Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

AUTORISATION D'EXECUTION DE TRAVAUX

Arrêté n° 2025-93

LE PASSAGE D'AGEN, le 1^{er} avril 2025

Objet : renouvellement du réseau AEP et branchement EU
Avenue John Fitzgerald Kennedy

Le Maire de la Ville du PASSAGE D'AGEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141.12 à R.141.12 à 2,
Vu la configuration des lieux,
Vu les travaux de renouvellement du réseau AEP et branchement EU, avenue John Fitzgerald Kennedy au Passage d'Agen par l'entreprise SAINCRY, 13 rue des entrepreneurs, ZA de Borie 47480 PONT DU CASSE,

Considérant qu'il convient, pendant la durée de ces travaux, soit du 7 avril au 7 juillet 2025, d'assurer la sécurité des usagers empruntant cette voie,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise SAINCRY, 13 rue des entrepreneurs, ZA de Borie 47480 PONT DU CASSE, est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement du réseau AEP et branchement EU, avenue John Fitzgerald Kennedy au Passage d'Agen, du 7 avril au 7 juillet 2025.

Article 2 : Pour la nature d'intervention décrite ci-dessus, les contraintes à respecter pour le domaine public sont indiquées ci-après :

Les travaux s'effectueront hors circulation par la mise en place de déviation.

Le Stationnement

Le stationnement dans la zone de chantier sera interdit.

La Circulation modifiée

Mise en place de déviations par :

- La rue Paul Doumer
- La rue du Trech

La Circulation cycliste – Piétons

- Cycles : prescriptions identiques à la circulation
- Piétons : prendre le trottoir opposé.

La Signalisation

L'entreprise mettra en place les panneaux, conforme à la réglementation de classe 2. Elle fera en sorte que la signalisation reste visible pendant la durée complète de l'opération.

Base de vie

L'entreprise positionnera sa base de vie au niveau de l'îlot central rue Paul Doumer, le stockage sera limité au plus près du chantier au niveau du carrefour Doumer/Kennedy.

En fin de chantier la zone de base de vie et stockage sera remise en état, un enduit bi-couche sera à prévoir en fonction de l'état du revêtement de surface.

La Collecte

Point de collecte collectif mis en place par l'Agglomération d'Agen aux extrémités du chantier.

Arrêt de Bus

RAS.

Eclairage public

RAS

L'accès riverain

Les accès riverains, pendant l'intervention, devront être maintenus.

L'intervention de sécurité d'urgence

L'entreprise devra impérativement tout mettre en œuvre afin de faciliter l'accès des secours ou d'une intervention d'urgence, y compris dans la zone des travaux.

La Structure

Chaussée

- Les sciages éviteront au maximum les zigzags, sur chaussée.
- Depuis le grillage avertisseur le remblaiement de la tranchée sera fait en grave 0/50 et ce jusqu'à -35 cm du fini.
- Le remblaiement de la tranchée sera en enrobé à chaud BBSG 0/10 sur 5 cm.
- Un joint en bitume et sable sera effectué au niveau de tous les raccords en enrobé (chaussée, trottoirs).
- Une tranchée sous bordures existantes sera faite en déposant les bordures et caniveaux existants et remise en place de bordures et caniveaux neufs.
- Toute présence de marquage au sol devra être impérativement reprise avec du « deux composants » pour le marquage linéaire et enduit pour le marquage de sécurité (stop, cédez le passage et passage piétons).

- Les sciages sur trottoir devront impérativement être réalisés perpendiculairement aux bordures avec réfection de la couche de surface en totalité (cela quel que soit la largeur de tranchée).
- Le remblaiement sous trottoir sera en grave 0/20 alluvionnaire sur 25 cm.
- Le revêtement de surface sera en enrobé à chaud BBSG 0/6 sur 3 cm.

Les Obligations

Le personnel sur place aura obtenu l'AIPR.

L'entreprise aura sur place les récépissés de DICT.

L'entreprise aura le résultat du diagnostic amiante HAP sur place.

Le compte rendu de marquage piquetage sera consultable sur place.

La Propreté

L'entreprise devra faire en sorte que la voirie, extérieure au chantier, empruntée lors des travaux reste dans un état de sécurité constante.

Les Nuisances

L'entreprise sera soumise à l'arrêté 2015-194 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage (téléchargeable sur le site de la Commune), concernant les horaires d'intervention sur le domaine public et privé.

Article 3 : L'entreprise doit dans le cadre des travaux, la fourniture et la mise en place de la signalisation de chantier. L'entreprise devra au fur et à mesure de l'avancement de chantier, le nettoyage des accès sur la voirie publique.

Article 4 : La fin des travaux devra recevoir l'agrément de la Mairie.

Article 5 : Madame la Directrice des services techniques et Monsieur le Chef de la Police pluri-communale du Passage d'Agen, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera transmise :

- Entreprise SAINCRY
- Agglomération d'Agen



Le Maire,

Francis GARCIA

